



Spécialiste environnement*

*Voir [Conseiller\(ère\) environnement et développement durable](#) (Répertoire des métiers de la FPH, mars 2015).

Définir et **piloter** la mise en oeuvre de la politique et des actions liées à la protection de la nature, à l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie (élimination et recyclage des déchets, qualité de l'air et de l'eau, contrôle des nuisances et du bruit, esthétique, risques...) pour une meilleure maîtrise des impacts environnementaux.

QUALITÉ HYGIÈNE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET ENVIRONNEMENT

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

CODE MÉTIER
30F60

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Contrôle de l'application des règles, procédures, normes et standards, dans son domaine d'activité
- Définition et mise en oeuvre de la politique spécifique à son domaine d'activité
- Établissement/actualisation et mise en oeuvre de procédures, protocoles, consignes, spécifiques à son domaine
- Mise en conformité des installations, en application des normes et réglementations en vigueur
- Organisation, animation et suivi d'activités spécifiques au domaine d'activité
- Planification des activités/interventions internes/externes, spécifiques au domaine d'activité
- Réalisation d'études, de travaux de synthèse, relatifs à son domaine d'activité
- Recensement, identification, analyse et traitement des risques, relatifs au domaine d'activité
- Suivi des contrôles et des organismes agréés
- Veille spécifique à son domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE

- Auditer l'état général d'une situation, d'un système, d'une organisation dans son domaine de compétence
- Concevoir, formaliser et adapter des procédures/protocoles/modes opératoires/consignes relatives à son

domaine de compétence

- Construire et utiliser des outils de pilotage (critères, indicateurs/tableau de bord)
- Définir, allouer et optimiser les ressources au regard des priorités, des contraintes et variations externes/internes
- Définir, conduire et évaluer la politique relative son domaine de compétence
- Fixer des objectifs, mesurer les résultats et évaluer les performances collectives et/ou individuelles
- Identifier et analyser les évolutions et leurs impacts sur les activités, les systèmes relatifs à son domaine de compétence
- Piloter, animer/communiquer, motiver une ou plusieurs équipes
- Prévoir et simuler les conséquences et actions de prévention suite à des incidents critiques, des situations de crise

CONNAISSANCES REQUISES

- Conduite de projet (32035)
- Géographie et topographie de l'établissement (43434)
- Gestion de crise (46321)
- HSE Hygiène - Sécurité - Environnement (42866)
- Logiciel dédié au management de la qualité (31388)
- Qualité (31354)
- Réglementation environnementale (12518)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : H1302 Management et ingénierie Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriels](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : 01/B/09 Directeur de l'environnement](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011](#)
- [Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011](#)
- [Décret n°2007-196 du 13 février 2007](#)
- [Arrêté du 12 octobre 2011](#)

FORMATION

BTSA Gestion et maîtrise de l'eau (GEMEAU) (12532)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

CERTIFICATEUR

Ministère chargé de l'agriculture

VALIDEUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 12 juillet 2011](#)
-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Référentiel du diplôme](#) (source : chlorofil.fr)

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Essentiellement par la formation initiale.

Cependant, le diplôme a été rénové en 2011. Il présente un référentiel professionnel accompagné d'un recueil des fiches de compétences propre à promouvoir son obtention par la VAE.

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

Référentiel de compétences propre à promouvoir l'obtention du diplôme par la VAE.

PROGRAMME

Fiches de compétences relatives au référentiel professionnel du diplôme :

- 1 : Diagnostic technico-économique et environnemental d'un projet d'aménagement hydraulique
 - 2 : Proposition technique et financière d'un projet d'aménagement hydraulique
 - 3 : Suivi des équipements ou systèmes hydrotechniques
 - 4 : Encadrement du personnel
-

STATUT ET ACCÈS

Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie B

Grades

- Technicien hospitalier (13 échelons)
 - Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe (13 échelons)
 - Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury.

Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de niveau IV ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle.

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne).

Concours interne sur épreuves

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers.

Conditions

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent en fonction dans une organisation internationale.
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics.

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne).

Au choix, par inscription sur une liste d'aptitude

Liste établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs.
- Compter au moins 9 ans de services publics.

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

par examen professionnel et inscription sur une liste d'aptitude

Liste établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs.
- Compter au moins 7 ans de services publics.

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

Examen professionnalisé réservé sur épreuves (jusqu'au 13.03.2018)

Examen comportant une épreuve unique d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des candidats.

Conditions

- Remplir les conditions d'ancienneté fixées dans le décret n° 2013-121 du 6 février 2013.
-

Par détachement

Intégration dans le corps de détachement après 5 ans de services après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable.
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2è classe

Concours interne sur épreuves

Conditions

- Etre agent titulaire ou contractuel des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale ou être militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics.

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne).

Au choix, par inscription au tableau annuel d'avancement

Etabli après avis de la commission administrative paritaire

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6è échelon du grade de technicien hospitalier et 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de catégorie B.

Par voie d'examen professionnel

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 4è échelon du grade de technicien hospitalier et 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de catégorie B.

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 1ère classe

Au choix par inscription au tableau annuel d'avancement

Etabli après avis de la commission administrative paritaire

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6è échelon du grade de technicien supérieur hospitalier de 2è classe et 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

Par voie d'examen professionnel

Conditions

- Compter au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade de technicien supérieur hospitalier de

2^e classe et 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

Quota : 1/3 du nombre total des promotions.

Ingénieur hospitalier

Au choix par inscription sur liste d'aptitude après sélection par examen professionnel

Condition

- Compter au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 2^e classe ou de 1^{ère} classe.
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Relations professionnelles

- Directions fonctionnelles, services techniques, services de soins pour qu'ils adaptent leurs politiques, leurs pratiques à ces nouvelles dimensions (achats, consommations, maintenance, déchets,...)

Structures

- Etablissement de soins
- Aéroport
- Bureau d'études et d'ingénierie
- Collectivité territoriale
- Entreprise industrielle
- Organisme de contrôle et de certification
- Site portuaire
- Société d'autoroute
- Société de services

Conditions

- Travail les fins de semaine, jours fériés.
 - Possibilité d'astreintes.
 - Port d'Equipements de Protection Individuelle (casque, chaussures de sécurité)
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Responsable environnement
- Responsable HSE
- Chargé(e) de mission environnement
- Chef de service environnement

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Directeur\(e\) / Chef\(e\) d'établissement*](#)
 - [Coordinateur\(trice\) qualité / gestion des risques](#)
 - [Animateur\(trice\) qualité / gestion des risques](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
-